



Ordre du jour

Assemblée générale Extraordinaire

le 8 juin 2022 Au 424 avenue Ross à 18 h 45

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Vérification des présences et du quorum
4. Nomination d'un président ou d'une présidente et d'une ou d'un secrétaire d'assemblée
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du changement suivant dans les règlements généraux :

4.06 Intérêt

Tout membre du conseil d'administration ou dirigeant-e qui se livre à des opérations de contrepartie avec la personne morale, qui contracte à la fois à titre personnel avec la personne morale et à titre de représentante de cette dernière, ou qui est directement ou indirectement intéressée dans un contrat avec la personne morale doit divulguer son intérêt au conseil d'administration. Si cette personne est présente au moment où le conseil d'administration prend une décision sur le contrat, cette personne doit se retirer de la discussion ainsi qu'au vote sur la question. Si la dite personne désire appliquer sur un contrat de la personne morale, elle devra; démissionner du conseil d'administration, appliquer sur le dit contrat et ne peut revenir sur le conseil d'administration avant un an.

Proposition de changements surlignés en jaune :

Tout membre du conseil d'administration ou dirigeant-e qui se livre à des opérations de contrepartie avec la personne morale, qui contracte à la fois à titre personnel avec la personne morale et à titre de représentante de cette dernière, ou qui est directement ou indirectement intéressée dans un contrat avec la personne morale doit divulguer son intérêt au conseil d'administration. Si cette personne est présente au moment où le conseil d'administration prend une décision sur le contrat, cette personne doit se retirer de la discussion ainsi qu'au vote sur la question. Si **ladite** personne désire appliquer sur un contrat **pour devenir salariée** de la personne morale, elle devra; démissionner du conseil d'administration, appliquer sur **ledit** contrat et ne peut revenir sur le conseil d'administration avant un an.

7. Levée de l'Assemblée